

NOS FORMATIONS

2023



CASE LAW
ANALYTICS

CE DOCUMENT PRÉSENTE L'OFFRE DE FORMATION DE CASE LAW ANALYTICS D'ATELIERS PAR SPÉCIALITÉS

Depuis le 26 mars 2021, Case Law Analytics est référencée Organisme de Formation Datadock. Cela signifie que notre entreprise propose des formations répondant aux critères fixés par le décret n°2015-790 du 30 juin 2015, qui permettent aux financeurs de la formation professionnelle continue de s'assurer de la qualité des actions de formation.

L'objectif de ces critères est notamment d'améliorer la lisibilité de l'offre de formation, d'inciter les prestataires de formation à donner davantage d'informations utiles aux financeurs et aux bénéficiaires, notamment sur les résultats obtenus aux examens et d'accès à l'emploi, et aussi d'accroître la capacité de l'offre de formation à s'adapter aux besoins du public à former.

En pratique, ce référencement signifie que les formations dispensées par Case Law Analytics peuvent être financées par votre Opérateur de Compétence (OPCO). Pour cela, il vous suffit de vous rapprocher de votre OPCO qui pourra vous indiquer, sous présentation d'un devis, de la prise en charge ou non de la formation.



- **Modélisation des décisions d'indemnisation du préjudice corporel.**

- **Modélisation des décisions d'indemnisation en droit de la famille :**

Prestation compensatoire et contribution à l'éducation et à l'entretien des enfants.

- **Modélisation des décisions d'indemnisation en droit social :**

Indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, clauses de non concurrence et harcèlement moral.

- **Modélisation des décisions d'indemnisation en droit commercial :**

Rupture brutale des relations commerciales établies, concurrence déloyale et contrats de franchise.

Tous les éléments de ces formations ont entre autres été dispensés à l'EFB (formation initiale et continue), à l'ENM (formation continue), au Barreau Entrepreneurial de Paris, à l'Université de Paris Saclay et à celle de Rennes 1.

MODÉLISATION DES DÉCISIONS D'INDEMNISATION DU PRÉJUDICE CORPOREL

(DURÉE 2H - 3 À 12 PARTICIPANTS)

OBJECTIF GÉNÉRAL :

Comprendre et appliquer la modélisation du processus de décision judiciaire dans le cadre de la liquidation d'un préjudice corporel.

OBJECTIFS DÉTAILLÉS :

- Comprendre la modélisation du processus de décision judiciaire.
- Savoir utiliser les outils d'intelligence artificielle pour quantifier l'aléa d'une décision judiciaire.
- Interpréter les résultats de la quantification de la décision judiciaire.
- Appréhender la liquidation d'un préjudice corporel en utilisant la modélisation pour quantifier l'aléa de postes de préjudice directs et indirects (nomenclature Dintilhac).

PREMIER SEMESTRE 2023 :

- le 9 mai de 9h à 11h
- le 13 juin de 9h à 11h
- le 4 juillet de 9h à 11h

SECOND SEMESTRE 2023 :

- le 19 septembre de 9h à 11h
- le 10 octobre de 9h à 11h
- le 15 novembre de 9h à 11h

PROGRAMME DÉTAILLÉ :

Partie 1: Compréhension de la modélisation de la décision judiciaire et de sa quantification par les outils d'intelligence artificielle.

Brève présentation de l'intelligence artificielle.

- Historique.
- Exemples de techniques.

Modélisation du risque judiciaire.

- Principe de la modélisation.
- Description de la méthodologie appliquée.

Explication de l'intérêt de la modélisation judiciaire pour le contentieux de réparation d'un préjudice corporel.

- Spécificités du droit de la réparation d'un dommage corporel.
- Comment la modélisation permet de mieux conseiller son client.

Partie 2: Utilisation de la quantification par les outils d'intelligence artificielle pour gérer son risque judiciaire dans les sinistres corporels.

- Démonstration d'un outil de quantification des décisions judiciaires en préjudice corporel.
- Cas pratique d'usages.

Apports théoriques et pratiques de la formation.

- Apports théoriques.

Les fondements de l'intelligence artificielle.

La modélisation du processus de prise de décision judiciaire.

La quantification du risque judiciaire.

L'utilisation des outils de quantification du risque judiciaire.

L'interprétation des résultats de la quantification du risque judiciaire à la lumière du contentieux de la réparation du préjudice corporel.

- Exercices/études de cas.

Cas pratiques d'usage: étude de quatre dossiers de réparation d'un préjudice corporel aux divers stades du litige : conciliation, première instance, appel.

MODÉLISATION DES DÉCISIONS
D'INDEMNISATION EN DROIT DE LA FAMILLE
*PRESTATION COMPENSATOIRE ET CONTRIBUTION
À L'ÉDUCATION ET À L'ENTRETIEN DES ENFANTS*

(DURÉE 2H - 3 À 12 PARTICIPANTS)

OBJECTIF GÉNÉRAL :

Comprendre et appliquer la modélisation du processus de décision judiciaire dans le cadre du droit de la famille et plus particulièrement du contentieux de la prestation compensatoire et de la contribution à l'éducation et à l'entretien des enfants.

OBJECTIFS DÉTAILLÉS :

- Comprendre la modélisation du processus de décision judiciaire.
- Savoir utiliser les outils d'intelligence artificielle pour quantifier l'aléa d'une décision judiciaire.
- Interpréter les résultats de la quantification de la décision judiciaire.
- Appréhender la condamnation d'un des époux à verser une prestation compensatoire et l'évaluation de son *quantum* en utilisant la modélisation des décisions judiciaires.
- Appréhender et apprécier le montant de la contribution à l'éducation et à l'entretien des enfants due par les parents en utilisant la modélisation des décisions judiciaires.

PREMIER SEMESTRE 2023 :

- le 10 mai de 9h à 11h
- le 14 juin de 9h à 11h
- le 5 juillet de 9h à 11h

SECOND SEMESTRE 2023 :

- le 20 septembre de 9h à 11h
- le 11 octobre de 9h à 11h
- le 15 novembre de 9h à 11h

PROGRAMME DÉTAILLÉ :

Partie 1: Compréhension de la modélisation de la décision judiciaire et de sa quantification par les outils d'intelligence artificielle.

Brève présentation de l'intelligence artificielle.

- Historique.
- Exemples de techniques.

Modélisation du risque judiciaire.

- Principe de la modélisation.
- Description de la méthodologie appliquée.

Explication de l'intérêt de la modélisation judiciaire pour le droit de la famille.

- Spécificités du droit de la famille sous le prisme du contentieux de la prestation compensatoire et de la contribution à l'éducation et à l'entretien des enfants.
- Comment la modélisation permet de mieux conseiller son client.

Partie 2: Utilisation de la quantification par les outils d'intelligence artificielle pour appréhender le risque judiciaire dans les contentieux en droit de la famille-

Démonstration d'un outil de quantification des décisions judiciaires en droit de la famille.

- Analyse de l'attribution et de la fixation de la prestation compensatoire.
- Evaluation du montant de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants.

Cas pratique d'usages.

Apports théoriques et pratiques de la formation

- Apports théoriques.

Les fondements de l'intelligence artificielle.

La modélisation du processus de prise de décision judiciaire.

La quantification du risque judiciaire.

L'utilisation des outils de quantification du risque judiciaire.

L'interprétation des résultats de la quantification du risque judiciaire à la lumière de deux contentieux du droit de la famille, la condamnation d'un des époux à verser une prestation compensatoire à son conjoint et la condamnation d'un parent à contribuer à l'entretien et à l'éducation des enfants.

- Exercices/études de cas

Cas pratiques : déclinaison d'un cas d'usage quant à la demande d'un des époux au paiement d'une prestation compensatoire à divers stades du litige : conciliation, première instance, appel.

MODÉLISATION DES DÉCISIONS D'INDEMNISATION EN DROIT SOCIAL

INDEMNITÉ POUR LICENCIEMENT SANS CAUSE RÉELLE ET SÉRIEUSE, CLAUSES DE NON CONCURRENCE ET HARCÈLEMENT MORAL

(DURÉE 2H - 3 À 12 PARTICIPANTS)

OBJECTIF GÉNÉRAL :

Comprendre et appliquer la modélisation du processus de décision judiciaire dans le cadre du droit social et plus particulièrement du contentieux de l'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, de la clause de non concurrence et du harcèlement moral.

OBJECTIFS DÉTAILLÉS :

- Comprendre la modélisation du processus de décision judiciaire.
- Savoir utiliser les outils d'intelligence artificielle pour quantifier l'aléa d'une décision judiciaire.
- Interpréter les résultats de la quantification de la décision judiciaire.
- Appréhender l'évaluation du montant de l'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse allouée à un salarié licencié.
- Appréhender et apprécier la validité d'une clause de non concurrence, puis la caractérisation de sa violation et l'évaluation du préjudice issu le cas échéant ou de l'indemnisation du salarié pour respect d'une clause nulle.
- Appréhender l'évaluation du montant des dommages-intérêts alloués au titre de l'indemnisation du harcèlement moral.

PREMIER SEMESTRE 2023 :

- le 12 mai de 16h à 18h
- le 16 juin de 16h à 18h
- le 7 juillet de 16h à 18h

SECOND SEMESTRE 2023 :

- le 22 septembre de 16h à 18h
- le 13 octobre de 16h à 18h
- le 17 novembre de 16h à 18h

PROGRAMME DÉTAILLÉ :

Partie 1: Compréhension de la modélisation de la décision judiciaire et de sa quantification par les outils d'intelligence artificielle.

Brève présentation de l'intelligence artificielle.

- Historique.
- Exemples de techniques.

Modélisation du risque judiciaire.

- Principe de la modélisation.
- Description de la méthodologie appliquée.

Explication de l'intérêt de la modélisation judiciaire pour le droit social.

- Spécificités du droit social sous le prisme des contentieux de l'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse et des clauses de non-concurrence.
- Comment la modélisation permet de mieux conseiller son client.

Partie 2: Utilisation de la quantification par les outils d'intelligence artificielle pour appréhender le risque judiciaire dans les contentieux en droit social.

Démonstration d'un outil de quantification des décisions judiciaires en contentieux social.

- L'évaluation de l'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.
- L'appréciation de la validité d'une clause de non concurrence, caractérisation de sa violation et appréciation de l'indemnisation du préjudice issu le cas échéant. Evaluation de l'indemnité pour respect d'une clause nulle.
- L'évaluation des dommages-intérêts attribués en réparation du harcèlement moral.

Cas pratique d'usages.

MÉTHODE ET OUTILS PÉDAGOGIQUES :

Apports théoriques:

- Les fondements de l'intelligence artificielle.
- La modélisation du processus de prise de décision judiciaire.
- La quantification du risque judiciaire.
- L'utilisation des outils de quantification du risque judiciaire.
- L'interprétation des résultats de la quantification du risque judiciaire à la lumière de trois contentieux du droit social.

Exercices/études de cas.

Cas pratiques: Déclinaison d'un cas d'usage quant à la demande d'une indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse à divers stades du litige : conciliation, première instance, appel.

MODÉLISATION DES DÉCISIONS D'INDEMNISATION EN
DROIT COMMERCIAL
*RUPTURE BRUTALE DES RELATIONS COMMERCIALES ÉTABLIES,
CONCURRENCE DÉLOYALE ET CONTRATS DE FRANCHISE*

(DURÉE 2H)

OBJECTIF GÉNÉRAL :

Comprendre et appliquer la modélisation du processus de décision judiciaire dans le cadre du droit commercial et plus particulièrement des contentieux des ruptures brutales des relations commerciales établies, de la concurrence déloyale et des contrats de franchise.

OBJECTIFS DÉTAILLÉS :

- Comprendre la modélisation du processus de décision judiciaire.
- Savoir utiliser les outils d'intelligence artificielle pour quantifier l'aléa d'une décision judiciaire.
- Interpréter les résultats de la quantification de la décision judiciaire.
- Appréhender l'évaluation du montant de condamnation d'une des parties.
- Appréhender et apprécier les motivations d'une décision d'entrée en voie de condamnation.
- Appréhender l'évaluation d'un délai de préavis accordé.

PREMIER SEMESTRE 2023 :

- le 10 mai de 16h à 18h
- le 14 juin de 16h à 18h
- le 5 juillet de 16h à 18h

SECOND SEMESTRE 2023 :

- le 20 septembre de 16h à 18h
- le 11 octobre de 16h à 18h
- le 15 novembre de 16h à 18h

PROGRAMME DÉTAILLÉ :

Partie 1: Compréhension de la modélisation de la décision judiciaire et de sa quantification par les outils d'intelligence artificielle.

Brève présentation de l'intelligence artificielle.

- Historique.
- Exemples de techniques.

Modélisation du risque judiciaire.

- Principe de la modélisation.
- Description de la méthodologie appliquée.

Explication de l'intérêt de la modélisation judiciaire pour le droit commercial.

- Spécificités du droit commercial sous le prisme des contentieux cités ci-dessus.
- Comment la modélisation permet de mieux conseiller son client.

Partie 2: Utilisation de la quantification par les outils d'intelligence artificielle pour appréhender le risque judiciaire dans les contentieux en droit commercial

Démonstration d'un outil de quantification des décisions judiciaires en contentieux commercial.

- L'évaluation d'un délai de préavis qui aurait dû être accordé.
- L'appréciation de la validité d'une clause de non concurrence, caractérisation de sa violation et appréciation de l'indemnisation du préjudice issu le cas échéant. Evaluation de l'indemnité pour respect d'une clause nulle.
- L'évaluation des dommages-intérêts attribués en réparation d'une rupture abusive de contrat.

Cas pratique d'usages.

MÉTHODE ET OUTILS PÉDAGOGIQUES :

Apports théoriques:

- Les fondements de l'intelligence artificielle.
- La modélisation du processus de prise de décision judiciaire.
- La quantification du risque judiciaire.
- L'utilisation des outils de quantification du risque judiciaire.
- L'interprétation des résultats de la quantification du risque judiciaire à la lumière de trois contentieux du droit social.

Exercices/études de cas.

Cas pratiques: Etude d'un cas de concurrence déloyale par dénigrement ou détournement ou parasitisme.



CASE LAW **ANALYTICS**

Case Law Analytics – 10 bis Quai Turenne 44000 Nantes FRANCE

accounting@caselawanalytics.com - 02 85 52 83 63 - www.caselawanalytics.com

SAS au capital de 56 416 € - RCS Nantes 832 045 827 - Naf : 5829C - TVA : FR21832045827

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 52440905244 auprès du préfet de région de
PAYS-DE-LA-LOIRE